

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Veyrier-du-Lac

Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGDB 73-74 - janvier 2024			

PLUi
bioclimatique

Zones urbaines

Zones de centralité

Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif

Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel

Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux

Uhd Uhs

Zones d'activités économiques

Ueai Uei Uei2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5

Uec Uei2 Uei3 Uem1s Uem3 Uem4s

Zones d'activités touristiques

U1t U2t U3t U4t U5t U6t U7t U8t U9t

Zones U spécifiques

Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat

AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique

AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public

AUeqs

Zones agricoles

As

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières

As

Zones agricoles d'alpage

Alap

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Ae

Zones agricoles de centre équestre

Al

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes

Ar

Zones naturelles

N

Zones naturelles de parc urbain

Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

Zones naturelles de jardins partagés

Nj

Zones naturelles touristiques

N1t N1s N15 N17 N19 N11 N13 N15 N17 N19 N21

N2t N4t N6t N8 N10 N12 N14 N16 N18 N20

Autres zones naturelles

Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L. 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L. 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU* (OAP)

Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

(1) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bandes des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

